



COUNCIL OF EUROPE CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 9 avril 2012

**PROJET DE MANDAT DU COMITÉ D'EXPERTS
SUR
LA CRIMINALITÉ TRANSNATIONALE ORGANISÉE
(PC-TOC)**

1^{er} janvier 2013 - 31 décembre 2013

PROJET DE MANDAT

Nom du comité : Comité d'experts sur la criminalité transnationale organisée

Catégorie : organe subordonné

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'Article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res (2011)24 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail

Durée de validité du mandat : du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013. Le Comité des Ministres réfléchira à la nécessité de renouveler ce mandat pour une nouvelle période de deux ans ceci avant son expiration le 31 décembre 2013.

Missions principales

1. Compte tenu de la ferme volonté politique des Etats membres de prévenir et de lutter contre la criminalité transnationale organisée et étant donné les risques graves qu'elle constitue pour les droits de l'homme, la démocratie et l'Etat de droit, il y a lieu de créer au sein du Conseil de l'Europe une plateforme intergouvernementale permettant une évaluation générale et globale de la nature et de l'étendue de la criminalité transnationale organisée dans un contexte paneuropéen et la mise en place de politiques communes et d'un échange de bonnes pratiques visant à la prévenir et à la combattre. Par conséquent, il est établi un comité restreint d'experts sur la criminalité transnationale organisée sous l'autorité du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC). Ce comité est chargé notamment des tâches suivantes :

- identifier les nouvelles questions liées à la criminalité transnationale organisée requérant des réponses de droit pénal ;
- mettre en place, en étroite coordination avec les partenaires stratégiques, des stratégies paneuropéennes et chaque fois que possible, des politiques communes de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- recueillir auprès de tous les Etats membres du Conseil de l'Europe, évaluer et échanger les bonnes pratiques en matière de prévention et de lutte contre la criminalité transnationale organisée ;
- élaborer un Livre blanc pour examen par le Comité des Ministres, après validation par le CDPC, sur certaines tendances et évolutions de la criminalité transnationale organisée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui pourraient être considérées comme questions prioritaires, en s'attachant à identifier d'éventuelles lacunes dans la coopération dans le domaine du droit pénal, prenant en compte le cadre juridique existant dans tous les Etats membres, et en fournissant des éléments pour identifier dans quels secteurs des actions supplémentaires à engager par le Conseil de l'Europe seraient nécessaires, y compris une évaluation des besoins financiers et organisationnels pour les Etats membres ;
- préparer un outil convivial de référence, destiné aux praticiens des Etats membres, contenant des informations sur toutes les activités pertinentes menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'un aperçu global des textes juridiques et autres adoptés par l'Organisation en la matière.

2. Dans l'exécution de ses tâches, le PC-TOC tient compte des travaux antérieurs et actuels menés dans ce domaine par les organisations internationales et supranationales compétentes, notamment l'Union européenne et des travaux antérieurs du Conseil de l'Europe.

3. Le PC-TOC fait régulièrement rapport au Bureau du CDPC, lequel peut lui donner des instructions au sujet de ses travaux.

Pilier / Secteur / Programme(s)

Pilier : Etat de droit.

Secteur : Normes et politiques communes.

Programme : Elaboration et mise en œuvre de normes et de politiques communes.

<p>Résultats attendus</p> <p>Résultat attendu 1 : Elaboration d'un Livre blanc sur certaines tendances et évolutions de la criminalité transnationale organisée dans les Etats membres du Conseil de l'Europe qui pourraient être considérées comme questions prioritaires, en s'attachant à identifier d'éventuelles lacunes dans la coopération dans le domaine du droit pénal, prenant en compte le cadre juridique existant dans tous les Etats membres, et en fournissant des éléments pour identifier dans quels secteurs des actions supplémentaires à engager par le Conseil de l'Europe seraient nécessaires, y compris une évaluation des besoins financiers et organisationnels pour les Etats membres .</p> <p>Résultat attendu 2 : Elaboration d'un outil convivial de référence, destiné aux praticiens des Etats membres, contenant des informations sur toutes les activités pertinentes menées par le Conseil de l'Europe dans le domaine de la lutte contre la criminalité transnationale organisée, ainsi qu'un aperçu global des textes juridiques et autres adoptés par l'Organisation en la matière.</p>
<p>Composition</p> <p><u>Membres :</u></p> <p>16 représentants des Etats membres du rang le plus élevé possible, experts reconnus dans le domaine de la criminalité transnationale organisée, du droit pénal et de la criminologie, nommés par le comité directeur pour les problèmes criminels (CDPC) sur proposition des Etats membres respectifs, plus 1 expert scientifique nommé par le Secrétaire Général. La composition du comité respectera le principe d'une répartition géographique équitable entre les Etats membres.</p> <p>Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 16 représentants et de l'expert scientifique.</p> <p>D'autres Etats membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Les membres du comité désignés par les gouvernements des Etats membres disposent chacun d'une voix. L'expert scientifique nommé par le Secrétaire Général n'a pas le droit de voter.</p> <p><u>Participants :</u></p> <p>Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Assemblée parlementaire ;- MONEYVAL ;- PC-OC- le GRECO ;- le GRETA ;- le T-CY ;- le CODEXTER ;- le Groupe Pompidou. <p>Peuvent envoyer un représentant sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Union européenne ;- les Etats observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, Etats-Unis d'Amérique ;- l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) ;- l'Organisation internationale de la police criminelle (INTERPOL). <p><u>Observateurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- les organisations internationales pertinentes ;- la société civile et les représentants de milieux professionnels (à déterminer).
<p>Méthodes de travail</p>

Réunions plénières :

16 membres (+ 1 expert scientifique), 3 réunions, 2 jours.

Réunions par an	Nombre de jours	Membres	Plénière	Secrétariat (A, B)
3	2	16 + 1 = 17		0.5 A, 0.5 B